

**DECISION N°DS- 2023-001  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR BRAHIM BOUZERIA  
DIRECTEUR DE LA LOGISTIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 8,**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

Vu la décision n°2021-015 portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence de l'université Paris 8 du 14 avril 2021 ;

Vu la nomination de Monsieur Brahim BOUZERIA en tant que directeur de la direction de la logistique à la date du 17 janvier 2022 ;

Vu les statuts de l'université ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services des services, Monsieur Brahim BOUZERIA, directeur de la direction de la logistique (DILOG), reçoit délégation de signature pour signer et valider les actes suivants :

**1.1 En matière budgétaire**

- La certification du service fait des centres financiers relevant des unités budgétaires UB 900/ 600;
- Les bons de commandes et les engagements juridiques des unités budgétaires 900/600 d'une valeur inférieure à 40 000 euros HT.

**1.2 En matière de gestion administrative**

- Les ordres de mission concernant le personnel relevant de la DILOG ;
- La gestion des horaires et planning des personnels administratifs et techniques de la DILOG ;
- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques de la DILOG ;
- Les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de

- crise sanitaires (couvre-feu etc...)
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels administratifs et techniques relevant de la DILOG (cumuls, autorisation d'absence...) qui sont soumis par la suite à une décision de la présidente ;
  - La correspondance interne à l'exception de toute décision ;
  - Les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brahim BOUZERIA, délégation de signature est donnée à Madame Elodie GUINAIS, directrice adjointe de la direction de la logistique (DILOG), à effet de signer les actes précités à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brahim BOUZERIA, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent HOICHE, chef du service des commandes logistiques, à effet de signer les actes précités à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 5 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Brahim BOUZERIA, à Madame Elodie GUINAIS, Monsieur Laurent HOICHE et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

La présidente de l'université Paris 8

Annick ALLAIGRE

